

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANNE**

SEANCE DU 19 juin 2025

COMPT E - R E N D U

Nombre de conseillers

En exercice : 7

Qui ont pris part à la
délibération : 5

Date de la convocation :

11/06/2025

Date d'affichage : **23/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Joël MONGIN**, Maire.

Présents : M. Joël MONGIN, M. Xavier GROSJEAN, M. Gilbert LEFFOND, Mme Catherine LAMBLIN,.

Absents : M. Michel BOURGEOIS a donné un pouvoir à M. Gilbert LEFFOND,

Mme Virginie PERRON et Mme Cynthia COLOMBIANO,

Secrétaire de séance : M. Xavier GROSJEAN

- * Désignation du secrétaire de séance,
- * Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal,
- * Révision des prix des concessions funéraires du cimetière communal
- * Vente d'herbe du pré de la station de pompage
- * Recours sur la vente du terrain communal situé entre les parcelles C 1153 et C 153
- * Questions diverses : sécurisation du PPI, mise en place d'une table de ping-pong

Objet de la délibération – Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 14/04/2025 et du 02/05/2025

Les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 avril 2025 et du 2 mai 2025 sont approuvées à l'unanimité sans observation.

Objet de la délibération – Prix des concessions cinéraires

Compte-tenu du coût de mise en place de nouveaux caveaux cinéraires, le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant d'une concession cinéraire à 300€ pour une durée trentenaire.

Objet de la délibération – Vente d'herbe de la station de pompage

Le Maire expose les résultats de la consultation pour la vente de l'herbe du terrain communal de la station de pompage pour l'année en cours. Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité Monsieur Benjamin LHUILLIER adjudicataire pour son offre de 50 €.

Objet de la délibération – Recours amiable sur vente d'un terrain à M. et Mme Chaon

Par sa délibération du 2 mai 2025, le conseil municipal a accédé à la demande de M. et Mme Chaon d'acheter le terrain communal situé entre les terrains cadastrés C 1153 et C 153.

M. le maire donne lecture de 2 courriers transmis récemment à la mairie, l'un par M. et Mme Chaon, l'autre par Mme Carlier, leur voisine.

Mme Carlier présente un recours amiable contre cette vente pour le motif suivant : ce terrain ne fait pas partie du domaine privé de la commune. Ce motif étant recevable, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 2 mai. La vente n'ayant pas encore été effectuée, ce terrain reste communal.

Autres décisions prise à l'unanimité :

- Afin d'éviter tout malentendu sur l'utilisation de ce terrain, un arrêté sera pris pour définir une zone de stationnement public d'une largeur de 3 mètres à compter du mur situé au nord-ouest de cette parcelle et sur toute la longueur de ce mur.
- Un contact sera pris avec le géomètre missionné par M. et Mme Chaon afin que la commune lui règle les travaux de repérage effectué par celui-ci.

Objet de la délibération – Sécurisation du PPI

M. le Maire présente l'obligation faite par l'ARS de sécuriser le Périmètre de Protection Rapproché du captage d'eau en entourant l'ensemble station de pompage et tête du puits d'une clôture en grillage équipée d'un portail. Une réparation de la tête de puits est également prévue.

Le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise Rimet pour un montant de 16 716€ TTC.

Objet de la délibération – Mise en place de la table de ping-pong extérieure

M. le Maire rappelle que la commande de réalisation d'une plate-forme en béton a été effectuée auprès de l'entreprise Gamet TP le 10/10/2024, pour un montant de 2016€ avec la promesse d'une réalisation dans le mois. Face au très important retard de cette entreprise, un courrier recommandé lui a été adressé par la mairie lui intimant de réaliser ces travaux dans la semaine. M. Gamet ne pouvant se libérer, il donne son accord pour que nous annulions cette commande. Nous avons contacté l'entreprise Rimet qui, pour un montant de 2500,20€ TTC, accepte de réaliser rapidement cette plate-forme et d'effectuer en sus le montage de la table.

Le conseil municipal accepte cette offre à l'unanimité.

Séance levée à 21h

Le Maire, Joël MONGIN